

Québec, le 23 mars 2023

## MODIFICATION

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
26, rue Mgr-Rhéaume Est, 2<sup>e</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-010

Objet : Aéroport nordique de Quaqtaq  
Élargissement de la route d'accès et installation de glissières de  
sécurité à l'aéroport de Quaqtaq par le ministère des Transports et  
de la Mobilité durable

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 juillet 1987 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 19 octobre 2012, à l'égard du projet ci-dessous :

- Aéroport nordique de Quaqtaq.

À la suite de votre demande datée du 10 juin 2022 et complétée le 31 octobre 2022, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Élargissement de la route d'accès à l'aéroport;
- Installation de glissières de sécurité.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M<sup>me</sup> Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 juin 2022, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation de l'aéroport de Quaqtaq pour le projet de « Glissières de sécurité sur la route d'accès à l'aéroport » (154200651), 2 pages et 1 pièce jointe :

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-07-010

Le 23 mars 2023

- Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 10 juin 2022, 71 pages incluant 7 annexes.
- Lettre de M<sup>me</sup> Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 31 octobre 2022, concernant le projet d'élargissement de la route d'accès et installation de glissières de sécurité à l'aéroport de Quaqtaq – réponses aux questions et commentaires, 1 page et 1 pièce jointe :
- Questions et réponses – Projet d'élargissement de la route d'accès et installation de glissières de sécurité à l'aéroport de Quaqtaq, datées du 24 octobre 2022, 18 pages incluant 2 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer à la condition suivante :

Condition 1 : Avant le début des travaux, le promoteur doit confirmer à l'Administrateur provincial, pour information, la localisation de la carrière exploitée de même que le nom de l'exploitant.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte